

Compte rendu de la séance du Conseil municipal de Chassors

du mercredi 18 juillet 2012.

L'an deux mille douze, le mercredi dix huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Pauline NOE, Maire.

Présents : Mesdames Pauline NOE, Virginie DELOUME, Alexandra NOMPEX, Nathalie ROULET, Marie Christine DELAGE FINCK. Messieurs Didier ANDRIEUX, Patrick LAFARGE, Jean Luc PLAINFOSSE, Jean-Claude SAUSSEAU.

Monsieur Pierre MAROLLEAU arrivé pendant la séance n'a pu prendre part au vote.

Absents excusés : Madame Félicia AMISSE a donné pouvoir à Monsieur Patrick LAFARGE, Monsieur Eric VERGER.

Absents : Messieurs Laurent PELLERIN, François BOURGOIN, Madame Jacqueline CORNETTE.

Madame le Maire remercie les élus présents à cette réunion exceptionnelle, mais nécessaire en raison d'une délibération à voter.

Nomination d'une secrétaire de séance : Madame Delage-Finck

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 21 juin 2012.

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Suite à une réflexion menée en partenariat avec les associations sportives, et en concertation avec les écoles ; et après délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2012 portant sur les modifications approuvées à l'unanimité, il est demandé au maire de notre commune de nous présenter les statuts modifiés de la Communauté de Communes portant sur la compétence sport pour les moins de 18 ans (art 6 – politique sportive) :

- 1- Une école du Sport pour les 6-11 ans, en dehors des heures de classe
- 2- Un éducateur qui se rendra dans les écoles pour initier les enfants à la découverte d'un sport. Cet éducateur, de préférence maître-nageur, sera employé à temps plein.
- 3- Une aide financière aux clubs pour les licenciés de moins de 18 ans et résidant sur le territoire communautaire.

Une élue demande si les écoles privées sont concernées : Mme le Maire lui répond que c'est un point à éclaircir.

Mme le Maire rassure un élu sur le mode de financement. Celui-ci craignant une augmentation de l'impôt communautaire, Madame le Maire lui répond que cette prise de compétence est déjà budgétisée.

Vote : 1 abstention, 10 pour.

Décision Modificative : FPCI

Il s'agit d'un fond de péréquation national : les Communautés de communes les plus riches reversent une somme aux Communautés de communes les plus pauvres, cette somme est ensuite répartie entre les communes.

Notre commune doit payer la somme de 161 € qui sera imputée à la ligne Dépenses imprévues.

Une décision modificative est nécessaire.

Dépenses imprévues article 022 := - 161 €

article 73925 = + 161 euro

Cette décision est votée à l'unanimité.

Convention avec le Conseil général pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Cette convention prévoit une participation aux frais de destruction des nids de 50% pour le Conseil Général et 50% pour la Commune, et par intervention.

Le conseil décide de ne pas signer cette convention.

Informations diverses

Vu les difficultés à recruter un employé à mi-temps, Mme le Maire propose de faire appel à un prestataire de service pour l'entretien des chemins et routes de la commune, et retenu l'entreprise Chauvaud :

Pour un passage :

- Fauchage 2100 € HT
- Broyage chemins blancs : 1440 € HT
- Elagage chemins blancs et broyage route goudronnées : 2280 € HT

Le conseil donne un avis favorable

Subventions pour le passage surélevé RD 15 :

Le Conseil Général confirme sa participation de 10 000 €.

Aménagement de la traversée de Luchac :

Subventions accordées :

- 30 000 € de la Région
- 65 965,63 € de la DETR (État)
- 51 000 € du Conseil Général (somme à revoir)

La séance est levée à 20h15